



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 21/07/2023

Sécheresse et usages de l'eau en Essonne : passage en crise pour la zone d'alerte de l'Orge et de ses affluents

L'aggravation de la situation de l'eau sur la zone d'alerte de l'Orge se poursuit et amène le préfet à renforcer le niveau de restriction des usages de l'eau déjà en place. En effet, les conditions météorologiques de cet été 2023 restent marquées par un déficit hydrique qui persiste et entraînent une diminution préoccupante du débit des cours d'eau.

Actuellement, la rivière de la Rémarde présente un débit qui implique de **placer l'ensemble de la zone d'alerte de l'Orge et de ses affluents** (à l'exception de l'Yvette et de ses affluents) en **état de crise**, après avoir été en état d'alerte les semaines passées, soit au niveau le plus haut du dispositif sécheresse.

En situation de crise, seuls sont autorisés les usages prioritaires de l'eau, concourant notamment à l'alimentation en eau potable des populations, à la survie des espèces aquatiques, à l'abreuvement des animaux, à la sécurité civile et à la salubrité publique.

Les communes concernées sont mentionnées en annexe de l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SE-323 du 21 juillet 2023, consultable à l'adresse suivante : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> (paragraphe « sécheresse et limitation d'usages de l'eau »).

Ce nouvel arrêté préfectoral impose donc des restrictions plus fortes aux usages domestiques, agricoles, commerciaux ou industriels de l'eau **lorsqu'elle provient directement des rivières, des plans d'eau ou du sous-sol**. Des sanctions peuvent être appliquées en cas de non-respect de ces mesures de restriction.

**Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle
Préfecture de l'Essonne**

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37
Mél : pref-communication@essonne.gouv.fr

Boulevard de France
91010 Évry-Courcouronnes

Les restrictions seront levées dès qu'une remontée significative et durable du débit des cours d'eau sera constatée.

Les zones d'alertes de la Seine essonnienne et de l'Essonne, la Juine et l'École sont quant à elles maintenues au niveau vigilance.

L'état de vigilance n'impose pas de mesures de limitation ou de restriction des usages de l'eau. Néanmoins, le préfet de l'Essonne en appelle au civisme des usagers en vue d'une utilisation rationnelle et économe de l'eau.

**Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle
Préfecture de l'Essonne**

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37
Mél : pref-communication@essonne.gouv.fr

Boulevard de France
91010 Évry-Courcouronnes